

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 08 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un le huit Juin à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes « Albert Tramblay », sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire de Vonnas.

Présents,

<b>GIVORD</b> Alain	<b>CARJOT</b> Jean François	<b>DESMARIS</b> Elodie
<b>GIVORD</b> Jean-Louis	<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>RABUEL</b> Claude
<b>BERTHOUD</b> Françoise	<b>PERROUD</b> Marie-Françoise	<b>DUMARAIS</b> Serge
<b>TRONCY</b> René	<b>TRESSELT</b> Nadine	<b>NIZET</b> Cécile
<b>MIGNOT</b> Catherine	<b>YÜKSEL</b> Ufuk	<b>GREGOIRE</b> Cédric
<b>LEQUEUX</b> Sébastien	<b>THIBERT</b> Karine	
<b>TROUILLOUX</b> Caroline	<b>RAVOUX</b> Christian	

*Date de la convocation : le 02 Juin 2021*

*Membres en exercice : 23*

**Présents : 19      Votants : 22**

***Absent excusé*** : LAURENT Michèle, DUBOIS Françoise, GABILLET Guy, DESRAYAUD Alexandre.

**Pouvoir** : LAURENT Michèle donne pouvoir à PERROUD Marie-Françoise, DUBOIS Françoise donne pouvoir à NIZET Cécile, GABILLET Guy donne pouvoir à GIVORD Jean-Louis.

---

**Secrétaire de séance** :

**Ouverture de la séance à 19h00**

---

Adoption du compte rendu du 11 Mai 2021.

**Adopté à l'unanimité**

## 1- Tirage au sort jurés d'assises 2022 pour listes préparatoires

**Considérant** que par arrêté en date du 02 avril 2021, Monsieur le Préfet a défini le nombre de jurés pour le département de l'Ain et que notre commun compte tenu de sa population se voit attribuée 2 jurés à tirer au sort à partir des listes électorales.

**Considérant** que dans son article 2, l'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté à savoir 6 personnes.

**Considérant** qu'il convient de procéder au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale désigne les personnes suivantes :

<b>NOM et Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>ADRESSE à 01540 VONNAS</b>
<b>MARTIN Wilfried</b>	27 Janvier 1995	192 Rue des Cerisiers
<b>BERTHELOT Marie Nicole Andrée</b>	29 Juin 1985	9 Allée de Wachtersbach
<b>KADAS Aynur</b>	31 Octobre 1968	101 Rue du Vernay
<b>YUKSEL Ufuk</b>	09 Avril 1968	23 Impasse des bergeronnettes
<b>SIMON Sandra</b>	30 Novembre 1972	273 Route de Macon
<b>BATIN Delphine Josiane Christiane</b>	22 Mai 1974	441 Chemin de Lemboyat

La liste sera transmise au secrétariat du greffe de la cour d'assise du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse avant le **30 juin 2021**.

**Adopté à l'unanimité**

## 2- Redevance pour dépôt illégal des déchets

Monsieur Alain Givord, Maire, expose que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes augmentent sur le territoire de la commune et dans les forêts. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit est interdit.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour les collectivités.

Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, avec recouvrement par les services du Trésor Public.

- **Forfait d'intervention : 180€**
- **Main d'œuvre agents communaux (1 agent\*1h00) X 42€**
- **Coût Véhicule d'intervention = Nombre de véhicule nécessaire \*Nbre de kilomètre \*0,50cts€**

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L. 541-2 et L 541-3 du Code de l'environnement

**Vu** le règlement de la collecte et de la redevance de la CCPHVA

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune

**Considérant** que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter

**Considérant** qu'il existe une déchèterie sur le territoire. Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts, d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants et de déposer systématiquement une plainte auprès de la gendarmerie en cas de récidive.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**INSTITUE** une redevance forfaitaire due par les auteurs des dépôts sauvage de déchets sur la voie publique ou dans les forêts couvrant notamment les frais engagés par la collectivité pour les opérations de recherche, d'identification, et/ou remise en état du site, ainsi que tout frais lié à la gestion du dépôt sauvage,

**FIXE** le montant de cette redevance forfaitaire tel quel :

- Forfait d'intervention : 180€
- Main d'œuvre agents communaux (1 agent\*1h00) X 42€
- Coût Véhicule d'intervention = Nombre de véhicule nécessaire \*Nbre de kilomètre \*0,50cts€

**PRECISE** que cette redevance forfaitaire sera facturée par la mairie, par l'émission d'un titre de recettes, et recouvrée par le Receveur Municipal.

**PRECISE** que cette redevance forfaitaire s'appliquera à chaque nouveau dépôt quel que soit la personne ayant commis l'infraction.

**AUTORISE** Mr le Maire à déposer plainte en cas de récidive

**DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour exécution.

**Adopté à l'unanimité**

### **3- Achat lors de circonstance de la vie de la municipalité**

Il est d'usage de procéder à l'achat de fleurs (gerbes ou compositions) dans certaines circonstances de la vie d'une municipalité :

- Célébration des mariages : un bouquet pour la salle des mariages
- Décès d'un conseiller municipal, d'un membre du CCAS, du doyen ou de la doyenne, d'un employé communal, d'anciens élus ou personnalités locales : achat d'une gerbe et avis dans la presse,
- Décès du conjoint, parents, ou enfant(s) d'un membre du conseil municipal, ou d'un agent communal : une carte et un bouquet et avis dans la presse sur autorisation des familles concernées,
- Un avis sera publié dans les journaux annonçant le décès des anciens membres du Conseil Municipal, et anciens agents de la collectivité.

–

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les dispositions suivantes :**

- Célébration des mariages : un bouquet,
- Décès d'un conseiller municipal, d'un membre du CCAS, du doyen ou de la doyenne, d'un employé communal : achat d'une gerbe et avis dans la presse,
- Décès du conjoint, parents, ou enfant(s) d'un membre du conseil municipal, ou d'un agent communal : une carte et un bouquet et avis dans la presse sur autorisation des familles concernées,
- Un avis sera publié dans les journaux annonçant le décès des anciens membres du Conseil Municipal, et anciens agents de la collectivité.

**AUTORISE** le Maire à engager la dépense et à signer tout document découlant de cette décision.

**DIT** que les crédits seront imputés sur le budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4- Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.

L'idée générale est de pouvoir remercier et féliciter l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 150,00 €. (Cent cinquante euros maximum)

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 150,00 € maximum, (Cent cinquante euros maximum)

**AUTORISE** le Maire à engager la dépense et à signer tout document découlant de cette décision.

**DIT** que les crédits seront imputés sur le budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5- Décision budgétaire modificative n°1 Budget Camping 2021**

Monsieur Jean François CARJOT, Adjoint au Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de ligne budgétaire.

**Considérant** qu'il convient d'approvisionner des lignes budgétaires pour pouvoir régulariser des comptes d'imputation de la section d'investissement du Budget Annexe camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier de la manière suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<u>Dépenses</u>	
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 4 301.81
2184 – Mobilier	+ 936.00
2135 – Installations générales, agencements aménagements des constructions	- 5 237.81
	0.00
<u>TOTAL</u>	

**Adopté à l'unanimité**

### **6- Régularisation régie d'avance du camping 2019**

Mr Jean François Carjot, Adjoint au Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser la régie d'avance du camping pour l'exercice 2019.

**Considérant** que la régie d'avance est constituée d'un montant de 150€ et que le retour en caisse en 2019 a été de 85.55€.

**Considérant** que cela fait suite à des achats avancés en espèce dont la commune ne possède pas de facture justificative.

Il est donc nécessaire d'autoriser par délibération la régularisation au compte 678 de la somme de 64.45€.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à régulariser la somme de 64.45€

**DIT** que les crédits seront imputés sur le compte 678 du budget annexe camping.

**Adopté à l'unanimité**

**7- Réalisation de projet « installation de ligne téléphonique groupe scolaire  
« Narcisse Devaux » /Demande de Subvention**

Madame Elodie Desmaris, Adjoint au Maire, expose le projet d'installation de ligne téléphonique

Une demande de subvention sera déposée par la mairie pour nous aider à financer l'installation.

Le projet total s'élève à 4 870 € ttc avec un démarrage des travaux en 2021

Il est proposé aux membres du conseil de valider la proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'installation.

**AUTORISE** le Maire à engager les demandes de subvention en lien avec le projet et à signer tout document relatif à cette opération.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**DIT** que la dépense sera imputée sur le budget 2021

**Adopté à l'unanimité**

**8- Réalisation de projet « installation d'une caméra aux abords de la gare  
/Demande de Subvention**

Monsieur Jean-Louis Givord, Adjoint au Maire, expose le projet d'installation d'une caméra fixe à proximité de la gare SNCF. L'enregistrement des images sera réalisé sur le serveur installé en mairie et permettra la consultation des images et leur sauvegarde pendant 15 jours.

Une demande de subvention sera déposée par la mairie auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pur nous aider à financer l'installation.

Le projet total s'élève à 11 754 € ttc avec un démarrage des travaux en octobre 2021 réalisés en octobre 2021

Il est proposé aux membres du conseil de valider la proposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'installation d'une caméra fixe aux abords de la gare.

**AUTORISE** le Maire à engager les demandes de subvention en lien avec le projet et à signer tout document relatif à cette opération.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**DIT** que la dépense sera imputée sur le budget 2021

**Adopté à l'unanimité**

**9- Réalisation de projet « installation de Borne à incendie » /Demande de Subvention**

Monsieur Jean Louis GIVORD, Adjoint au Maire, expose le projet d'installation de borne à incendie

Une demande de subvention sera déposée par la mairie pour nous aider à financer l'installation de deux bornes à incendie.

Le projet total s'élève à 6 400 € ttc avec un démarrage des travaux en 2021.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'installation.

**AUTORISE** le Maire à engager les demandes de subvention en lien avec le projet et à signer tout document relatif à cette opération.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**DIT** que la dépense sera imputée sur le budget 2021

**Adopté à l'unanimité**



## 10- Mise à disposition du domaine public par convention avec Bresse pizza

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur Estéban SANDONIS ayant repris le fonds de commerce de fabrication et vente à emporter de Monsieur MICHON, sous l'enseigne BRESSE PIZZA, dont l'exercice de cette activité a lieu sur le domaine public communal, Place Ferdinand,

Monsieur SANDONIS a sollicité la Municipalité afin que celle-ci puisse lui accorder l'emplacement de son véhicule de type food-Truck pour la fabrication, la cuisson et la vente à emporter de pizza sur la Place Ferdinand à VONNAS, tous les vendredis soir à partir de 18 Heures et jusqu'à 23 Heures.

Cette occupation de l'espace public donnera lieu au règlement d'un droit d'occupation par une redevance annuelle, toutes charges incluses, d'un montant de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 EUR) ANNUELS s'appliquant :

- à hauteur de la somme de cent quatre-vingt-euros (180,00 euros) pour l'emplacement,
  - à hauteur de la somme de soixante euros (60,00 euros), pour l'électricité,
- Cette redevance annuelle sera payable d'avance, auprès du Trésorier Principal de SAINT LAURENT SUR SAONE, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Commune.

Pour le premier règlement de cette redevance, celle-ci sera calculée au prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de la convention, et sera indexée chaque année au premier janvier, au vu de l'indice INSEE des prix à la consommation (service hors tabac ensemble des ménages).

La formule d'indexation est la suivante :

Redevance actualisée =  $\frac{\text{Redevance d'origine} \times \text{Indice nouveau}}{\text{Indice d'origine}}$

Redevance d'origine = 240,00 Euros par an

Indice d'origine = 105,00 (Avril 2021)

Cette convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1ER Janvier au 31 décembre de chaque année, et pour la première fois à compter du 1er juin 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Elle est renouvelable par période d'un an avant le 1ER novembre de chaque année, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par une simple lettre de l'occupant.

Cette convention ne peut pas être cédée lors de la cession du fonds de commerce.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'approuver la demande d'occupation du domaine public par Monsieur SANDONIS

**AUTORISE** l'emplacement du véhicule de type Food-Truck pour la fabrication, la cuisson et la vente à emporter de pizza sur la Place Ferdinand à VONNAS, tous les vendredis soir à partir de 18 Heures jusqu'à 23 Heures ou tout autre horaire jugé convenable.

**APPROUVE** en contrepartie de cette occupation du domaine public du règlement d'un droit d'occupation par une redevance annuelle, toutes charges incluses, d'un montant de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 EUR) ANNUELS s'appliquant à hauteur de la somme de cent quatre-vingt-euros (180,00 euros) pour l'emplacement, et à hauteur de la somme de soixante euros (60,00 euros), pour l'électricité.

**Adopté à l'unanimité**

#### **11- Acquisition bâtiment Agri Sud Est**

Le Maire expose que la Commune a l'opportunité d'acquérir de l'ASSOCIATION DE VILLENEUVE, le bâtiment dit « ancien Agri Sud-Est » situé au 161 Rue des Jacques, à proximité de l'école Saint-Joseph, cadastrée section A numéro 2331 pour une contenance de 1 148 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 110.000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'avis des services fiscaux, service des domaines formulé par courrier en date du 05 Février 2021

**DECIDE** d'approuver l'acquisition du bâtiment dit « ancien Agri Sud-Est » 161 rue des jacques cadastré section A numéro 2331 pour une contenance de 1 148m<sup>2</sup>, de l'association de Villeneuve, moyennant le prix de 110.000 Euros,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à cette acquisition et notamment à signer toute promesse de vente et acte authentique d'acquisition auprès de l'office notarial de MEZERIAT, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération et de procéder au paiement du prix et des frais d'acquisition.

**DIT** que la dépense est imputée sur le budget 2021 en étude de faisabilité.

**Adopté à l'unanimité**

## **12- Report des loyers professionnels de santé (Maison médicale)**

Il est exposé au Conseil Municipal que suite à l'état des lieux des locaux situés à la Maison de Santé, le Docteur ROGER et Madame LEBRETTE infirmière ont attiré l'attention de la Municipalité sur le fait que la dédite de leur local actuel était de six mois et qu'ils étaient confrontés aux règlements de deux loyers professionnels pour le mois de juin 2021.

Après échanges avec la Société AIN HABITAT avec laquelle nous avons signé un bail emphytéotique, cette dernière a accepté une remise exceptionnelle de la redevance au profit de la Commune pour le mois de Juin pour les locaux qui devront être occupés par le Docteur ROGER et par Madame LEBRETTE infirmière afin que la Commune puisse reporté à ces deux professionnels de santé de telle sorte que le Docteur ROGER et Madame LEBRETTE commenceront à régler un loyer au profit de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la remise exceptionnelle effectuée par la Société AIN HABITAT, de la redevance au profit de la Commune pour le mois de juin 2021 sur les locaux qui seront occupés par le Docteur ROGER et Madame LEBRETTE infirmière

**APPROUVE** le report de loyer pour les locaux remis à bail au Docteur ROGER et à Madame LEBRETTE infirmière pour le mois de Juin 2021 et que le paiement du premier loyer mensuel du par ces deux professionnels commencera à courir le 1<sup>ER</sup> Juillet 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer les baux à ces deux professionnels en tenant compte du report du loyer pour le mois de juin 2021 ainsi que tout document relatif à cette opération.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **13- Informations diverses du Maire.**

La séance est levée à 20H25

## **Prochaine séance le mardi 07 Septembre 2021**

Fait à Vonnas le 08 Juin 2021

**Le Maire**

**Alain GIVORD**

*Le Secrétaire : NIZET Cécile*

### *Les Conseillers Municipaux*

CARJOT Jean François

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

BERTHOUD Françoise

RABUEL Claude

DESMARIS Elodie

LAURENT Michèle

TRESSELT Nadine

GABILLET Guy

DUBOIS Françoise

DUMARAIS Serge

PERROUD Marie-Françoise

TRONCY René

MIGNOT Catherine

YUKSEL Ufuk

DESRAYAUD Alexandre

THIBERT Karine

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

RAVOUX Christian

TROUILLOUX Caroline